RÈGLEMENT DE COURSE – « LA DIECI DI TORINO » – ÉDITION 2027

Traduction française

Avertissement
Traduction fournie à titre informatif uniquement. En cas de divergence entre cette traduction et l'original italien, la version italienne fait foi.

Art. 1 – Organisation

Le club BASE RUNNING TO200 organise à Turin la douzième édition de « LA DIECI DI TORINO ».

Lieu et date : Turin, 11 avril 2027

Course : épreuve NATIONALE FIDAL (Fédération italienne d'athlétisme) sur 10 km

Approbation : FIDAL Piemonte

Départ : Piazza San Carlo, Turin, 8 h 30

Arrivée : Piazza San Carlo, Turin

Expo : Via Roma, Via Soleri et Via Lagrange (vendredi et samedi) | Via Roma (dimanche)

Temps limite : 2h

Responsable de l'organisation :

ALESSANDRO GIANNONE, baserunning@gmail.com

Art. 2 – Acceptation du règlement

La course se déroulera conformément au présent règlement ainsi qu'aux éventuelles modifications et aux avis qui seront publiés sur le site internet.

La participation à la course implique, de la part des participants inscrits, l'acceptation sans réserve du présent règlement dans toutes ses dispositions.

Art. 3 – Participation

Conformément aux Normes pour l'organisation des manifestations édictées par la FIDAL, peuvent participer :

SECTION COMPÉTITIVE

ATHLÈTES LICENCIÉS EN ITALIE

1. Les athlètes licenciés pour 2027 auprès de clubs affiliés à la FIDAL, nés en 2011 ou avant.

2. Les titulaires d'une Runcard, la licence FIDAL pour les coureurs non licenciés dans un club italien (valable comme assurance sportive et comme autorisation de concourir), uniquement à partir de 20 ans. La participation est en tout état de cause subordonnée à la présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition (certificato medico agonistico) spécifique à l'athlétisme*, en cours de validité, qui devra être présenté aux organisateurs en original et dont une copie sera conservée dans les archives du club organisateur de la manifestation. Pour les étrangers non-résidents, le certificat médical peut être délivré dans leur pays, à condition que les mêmes examens que ceux prévus par la réglementation italienne aient été effectués : a) examen médical ; b) analyse

d’urine complète ; c) électrocardiogramme (ECG) au repos et après effort ; d) spirométrie.

ATHLÈTES NON LICENCIÉS EN ITALIE

Athlètes italiens/étrangers non licenciés en Italie, nés en 2011 ou avant, remplissant l’une des conditions suivantes :

1. Athlètes titulaires d’une licence d’un club affilié à une fédération étrangère d’athlétisme reconnue par World Athletics (WA). Lors de l’inscription, ils devront présenter l’attestation sur l’honneur de possession de la licence reconnue par la WA. L’attestation sur l’honneur devra ensuite, en tout état de cause, être signée en original lors du retrait du dossard (formulaire à télécharger, remplir et signer) : https://www.baserunningteam.it/gare/documenti/autodichiarazione-tesseramento-estero.pdf

2. Les titulaires d’une Runcard (valable comme assurance sportive et comme autorisation de concourir), uniquement à partir de 20 ans ; outre la possession de la « RunCard », la participation est en tout état de cause subordonnée à la présentation d’un certificat médical de non contre-indication à la course à pied en compétition (certificato medico agonistico) spécifique à l’athlétisme*, en cours de validité, qui devra être présenté aux organisateurs en original et dont une copie sera conservée dans les archives du club organisateur de la manifestation. Pour les étrangers non-résidents, le certificat médical peut être délivré dans leur pays, à condition que les mêmes examens que ceux prévus par la réglementation italienne aient été effectués : a) examen médical ; b) analyse d’urine complète ; c) électrocardiogramme (ECG) au repos et après effort ; d) spirométrie.

*Pour les visites médicales des plus de 50 ans, le certificat médical requiert également des analyses de sang (lignes directrices cardiologiques).

SECTION NON COMPÉTITIVE 10 KM

À l’occasion de la douzième édition de La Dieci di Torino, Base Running Srl organise un test de course sur le même parcours de 10 km.

Peuvent participer toutes les personnes nées en 2013 ou avant, dans des conditions psychophysiques leur permettant d’affronter en autonomie et en toute intégrité l’épreuve à laquelle elles s’inscrivent.

Art. 4 – Modalités d’inscription

En ligne via le portail lamezzaditorino.winningtime.it (jusqu’au 6 avril 2027 et dans la limite des dossards disponibles)

BASE RUNNING, C.so Cairoli 28/C, Turin (jusqu’au 8 avril 2027 et dans la limite des dossards disponibles)

Art. 5 – Droits d’inscription

Jusqu’au 31 décembre 2026 : 20,00 €

Du 1er janvier au 14 mars 2027 : 22,00 €

Du 15 mars au 4 avril 2027 : 25,00 €

Du 5 avril au 7 avril 2027 : 45,00 €

Les droits d’inscription comprennent les services suivants :

assistance médicale ;

assurance ;

parcours fermé à la circulation ;

dossard ;

puce de chronométrage ;

service de chronométrage ;

t-shirt Mizuno, maillot officiel de la manifestation ;

médaille officielle de participation (pour les athlètes classés à l'arrivée) ;

ravitaillement final ;

diplôme de participation ;

consigne.

Art. 6 – Confirmation de l'inscription, retrait du dossard et du kit du coureur

Le dossard sera remis sur présentation de la lettre de confirmation d'inscription, qui sera envoyée par e-mail.

Il est important d'indiquer correctement son adresse e-mail.

La lettre de confirmation devra être présentée lors du retrait du dossard, avec une pièce d'identité. À défaut, l'organisation ne remettra pas le dossard.

Le retrait pourra également se faire par procuration, sur présentation de la lettre d'inscription et de tous les documents qui y sont demandés.

Race Village, Via Roma à l'angle de Via Buozzi

Vendredi 9 avril 2027 de 13 h 00 à 19 h 30

Samedi 10 avril 2027 de 10 h 00 à 19 h 30

Race Village, Via Roma à l'angle de Via Buozzi

Dimanche 11 avril 2027 de 7 h 15 à 8 h 00

UNIQUEMENT AVEC LE SERVICE PAYANT DE 10,00 €, À SÉLECTIONNER ET À RÉGLER AU MOMENT DE L'INSCRIPTION. LE RETRAIT DU DOSSARD ET DU KIT DU COUREUR LE DIMANCHE SERA RÉSERVÉ EXCLUSIVEMENT AUX ATHLÈTES AYANT CHOISI LE SERVICE SUPPLÉMENTAIRE PAYANT. CETTE OPTION DEVRA ÊTRE SÉLECTIONNÉE AU PLUS TARD LE 4 AVRIL 2027. AUCUN DOSSARD NE SERA REMIS LE DIMANCHE MATIN AUX ATHLÈTES N'AYANT PAS ACHETÉ LE SERVICE DANS LE DÉLAI INDIQUÉ.

Art. 7 – Non-participation et transfert de l'inscription

Les droits de participation ne sont pas remboursables.

En cas d'impossibilité de participer à la manifestation, l'athlète pourra, après en avoir informé les organisateurs par e-mail à baserunning@gmail.com, transférer son inscription à une autre personne jusqu'au 11 mars 2027. Le transfert est soumis au paiement de 15,00 € (plus les frais de service) pour les frais de secrétariat. Un lien de paiement sera envoyé et il faudra fournir en même temps toutes les données de la personne qui reprend l'inscription. Une fois le paiement effectué, l'inscription du cédant sera retirée de la liste des inscrits et le nouvel athlète y sera ajouté.

Il est également possible de reporter son inscription à l'édition 2028 au plus tard le 11 mars 2027, au prix de 20 € (plus les frais de service), en envoyant une demande par e-mail à baserunning@gmail.com.

Art. 8 – Sécurité et assistance médicale

Un poste d'appel de secours est installé à chaque ravitaillement intermédiaire. Ces postes sont reliés par radio ou par téléphone à la direction de course. Une ambulance, la protection civile et un médecin seront présents sur le territoire. Les postes de secours sont destinés à porter assistance à toute personne en danger avec les moyens propres de l'organisation ou par l'intermédiaire d'organismes conventionnés.

Les médecins officiels sont habilités à mettre hors course les concurrents jugés inaptes à poursuivre l'épreuve. Les secouristes sont habilités à évacuer, par tous les moyens à leur convenance, les coureurs jugés en danger. En cas de nécessité, pour des raisons relevant de l'intérêt de la personne secourue, et

uniquement à l'appréciation de l'organisation, il sera fait appel aux secours officiels, qui prendront la direction des opérations et mettront en œuvre tous les moyens appropriés.

Un coureur qui fait appel à un médecin ou à un secouriste se soumet de fait à son autorité et s'engage à respecter ses décisions.

L'ensemble du parcours sera balisé par des piquets réglementaires, de la rubalise, de la peinture biodégradable, des fanions logotés et des catadioptres.

Art. 9 – Chronométrage – Temps maximal autorisé

Le service de chronométrage est assuré par WINNING TIME. Un système de chronométrage individuel est prévu, au moyen d'une puce intégrée au dossard de chaque concurrent, permettant des relevés intermédiaires et partiels.

Le temps maximal est fixé à 2h, délai dans lequel chaque concurrent est tenu de franchir la ligne d'arrivée, avec une allure moyenne maximale de 12'/km, en progression.

Passés ces temps limites, même partiels, les participants encore présents sur le parcours au-delà de l'allure moyenne indiquée ci-dessus seront automatiquement considérés hors course et leur dossard perdra sa validité, même s'il n'est pas retiré. Par conséquent, le concurrent qui se trouve au-delà de l'allure indiquée, sans dossard et donc hors course, est tenu de quitter le parcours et d'utiliser les parties de la chaussée destinées à la circulation des piétons, compte tenu également de la réouverture prévue de la circulation automobile. L'organisation décline donc toute responsabilité quant à sa présence dans la zone d'arrivée, y compris en ce qui concerne le chronométrage.

Art. 10 – Attribution des dossards, sas de départ

Les numéros de dossard seront attribués automatiquement et de manière progressive selon la date d'inscription (c'est-à-dire que les premiers inscrits auront un numéro de dossard plus bas que ceux qui s'inscrivent plus tard). Les inscrits avant le 14 mars 2027 recevront automatiquement un dossard personnalisé avec leur nom.

Chaque athlète se verra attribuer une zone de départ spécifique. La zone de départ sera indiquée sur le dossard, pour faciliter l'accès aux différentes zones de départ.

La zone de départ sera déterminée sur la base du « personal best time » (record personnel) déclaré par les inscrits lors de l'inscription (au plus tard le 31 mars 2027) et réalisé au cours des 2 dernières années sur un 10 km officiel.

Le schéma des zones de départ (sas) sera communiqué ultérieurement.

Art. 11 – Responsabilité du concurrent

Le concurrent régulièrement inscrit est responsable de la titularité et de la garde de son dossard, dont la présentation garantit le droit de bénéficier de tous les services mentionnés dans le présent règlement et communiqués ultérieurement.

Le dossard n'est cessible que selon les modalités prévues par le présent règlement.

Toute personne qui, sans inscription régulière, participe sans dossard ou avec un dossard contrefait, outre qu'elle sera tenue pour responsable des dommages aux personnes ou aux biens, y compris à elle-même, encourra les sanctions sportives relevant des organes fédéraux et est passible des sanctions prévues par le code pénal pour les délits de vol, d'escroquerie et d'inobservation des mesures des Autorités.

Il est interdit de « couper » le parcours établi et/ou d'emprunter des raccourcis et/ou de s'insérer sur le parcours de course à un point différent de la ligne de départ. Le non-respect de cette obligation entraînera la disqualification de l'athlète, ainsi que sa responsabilité pour les éventuels dommages

causés à des tiers.

Art. 12 – Classements et prix (uniquement section compétitive)

La compétition est soumise aux critères de classement et aux prix correspondants prévus par la réglementation WA et FIDAL, par sexe, ordre d'arrivée au scratch et par catégorie. Le classement est établi sur le temps officiel (gun time).

La remise des prix aura lieu le dimanche 11 avril 2027 à 10 h 30 dans la zone d'arrivée.

PRIX AU SCRATCH H/F

Les 3 premiers hommes et les 3 premières femmes seront récompensés avec du matériel technique.

PRIX PAR CATÉGORIE H/F

Les 3 premiers classés des catégories suivantes seront récompensés avec du matériel technique :

JPSM

SM35

SM40

SM45

SM50

SM55

SM60

SM65

SM70/plus

JPSF

SF35

SF40

SF45

SF50

SF55

SF60

SF65

SF70/plus

Attention :

Les prix ne pourront être retirés qu'au moment de la remise des prix.

En cas de non-retrait, les gagnants ne seront avertis ni par écrit ni oralement.

Les prix non remis ne seront pas envoyés à domicile.

Les prix en nature ne peuvent pas être échangés.

Les titulaires d'une Runcard n'ont pas accès aux prix en espèces ou assimilés (donc, dans ce cas, aux prix au scratch), mais uniquement aux prix par catégorie.

Art. 13 – Réclamations

Les éventuelles réclamations devront être présentées conformément aux règles de la FIDAL et du R.T.I.

Art. 14 – Modifications du parcours – Annulation de la course

L'organisation, en accord avec et sur indication des Autorités compétentes chargées de délivrer les autorisations et d'en assurer le contrôle, se réserve le droit de modifier à tout moment et sans préavis

l’horaire de départ, le parcours ou l’emplacement des postes de secours et de ravitaillement.

En cas de conditions météorologiques défavorables ou pour des raisons de force majeure, selon les dispositions des autorités locales compétentes et de nature à mettre en danger la sécurité des concurrents, le départ peut être reporté ou annulé, le parcours peut être modifié et raccourci, ou la course peut être arrêtée en tout point du tracé.

Si la course est annulée, déplacée à une autre date et/ou, en tout état de cause, n’a pas lieu pour des raisons de force majeure, y compris des événements pandémiques et naturels, ne dépendant pas et/ou n’étant pas imputables à la volonté des organisateurs, y compris la révocation de l’autorisation par les Organismes publics compétents, pour quelque motif que ce soit, l’inscrit ne pourra rien réclamer à Base Running ASD ou à Base Running SRL ni aux autres co-organisateurs, pas même à titre de remboursement des frais engagés ou à engager, la signature de la demande d’inscription valant également renonciation à toute demande de dommages-intérêts et/ou d’indemnisation et/ou à toute prétention visant à réparer ou compenser un éventuel préjudice patrimonial subi ou à subir.

Art. 15 – Plan du parcours

La carte topographique de chaque parcours, dans sa version la plus récente, sera disponible sur le site de la manifestation.

Art. 16 – Assurance

L’organisation souscrit une assurance responsabilité civile pour toute la durée de l’épreuve. La participation se fait sous l’entière responsabilité des concurrents, qui renoncent à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages et de conséquences ultérieures survenant à la suite de la course.

Art. 17 – Déclaration de responsabilité

En s’inscrivant à La Dieci di Torino, l’athlète déclare connaître dans son intégralité et accepter sans condition le présent règlement, et être conscient que participer à La Dieci di Torino et/ou à des événements sportifs en général est une activité potentiellement à risque. L’athlète déclare en outre assumer tous les risques découlant de sa participation à l’événement : chutes, contacts avec des véhicules, avec d’autres participants, des spectateurs ou autres, conditions météorologiques, circulation et état de la route, tout type de risque bien connu et évalué. En envoyant le formulaire d’inscription en ligne ou sur papier, l’athlète dégage et libère les Organisateurs, les organismes promoteurs, l’Administration communale de Turin, l’Administration régionale du Piémont, la FIDAL, le Groupe des juges de course, tous les Sponsors de l’événement, leurs représentants, successeurs, fonctionnaires, directeurs, membres, agents et employés respectifs des sociétés susmentionnées, de toutes réclamations ou responsabilités présentes et futures de toute nature, ainsi que pour les dommages aux personnes et/ou aux biens, connus ou inconnus, découlant de sa participation à l’événement.

En outre, en envoyant le formulaire d’inscription en ligne ou sur papier, le concurrent déclare n’avoir connaissance d’aucune condition médicale préexistante ni d’aucune blessure susceptible de le mettre en danger au cours de l’événement. L’athlète certifie également sur l’honneur l’absence de sanctions sportives, civiles et/ou pénales pour dopage, et déclare ne pas avoir pris – et ne pas prendre – de substances figurant sur la liste antidopage de l’Agence mondiale antidopage (WADA). Il est rappelé que, conformément à la réglementation fédérale en vigueur, les concurrents pourront être soumis à des contrôles antidopage par les autorités compétentes.

Art. 18 – Participation frauduleuse à la course – sanctions

L’inscrit est responsable de la titularité et de la garde de son dossard, ce qui lui donne le droit de

bénéficier de tous les services mentionnés dans le présent règlement et communiqués ultérieurement.

Toute personne qui, sans inscription régulière, participerait sans dossard, outre qu'elle sera tenue pour responsable des dommages aux personnes ou aux biens, y compris à elle-même, encourra les sanctions sportives relevant des organes fédéraux et pourra être passible des sanctions pénales prévues pour le délit de « vol » (art. 624 du code pénal italien).

Toute personne qui, sans inscription régulière, participerait avec un dossard contrefait ou en tout cas non conforme à l'attribution, outre qu'elle sera responsable comme indiqué ci-dessus, encourra les sanctions sportives et pourra en outre être passible des sanctions pénales prévues pour le délit de « vol » (art. 624 du code pénal italien) ou, alternativement, pour le délit d'« escroquerie » (art. 640 du code pénal italien).

Dans les cas a) et b), les participants pourront être passibles des sanctions prévues pour le délit d'« inobservation des mesures des Autorités » (art. 650 du code pénal italien). Les cas susmentionnés ne pourront être constatés qu'après vérification de documents photographiques et/ou vidéo.

Art. 19 – Information sur la protection des données personnelles

Avec l'inscription à l'événement « La Dieci di Torino », les données personnelles des participants, y compris les données d'état civil, les coordonnées, les données relatives à l'inscription, à la course, aux temps et aux classements, sont traitées par l'organisateur dans le respect de la réglementation en vigueur en matière de protection des données personnelles, selon les conditions, modalités, bases juridiques et durées de conservation indiquées dans l'Information sur la confidentialité (Informativa Privacy) mise à disposition par l'organisateur.

Les éventuels traitements ultérieurs à des fins de marketing direct, d'envoi de newsletters, de communications promotionnelles, ainsi que la communication ou la cession des données personnelles à des tiers pour leurs propres fins promotionnelles, ne seront effectués qu'après l'obtention d'un consentement spécifique, libre et distinct de la personne concernée, dans les cas et selon les modalités indiqués dans l'Information sur la confidentialité.

Art. 20 – Droit à l'image

La participation à l'événement « La Dieci di Torino », manifestation sportive ouverte au public, implique la prise de connaissance que, pendant le déroulement de l'événement, des prises de vue photographiques, vidéo et audiovisuelles des participants pourront être réalisées, notamment par des photographes, vidéastes, journalistes ou partenaires autorisés par l'organisateur.

Les images recueillies dans le cadre de l'événement pourront être utilisées et diffusées, au sens de l'art. 10 du code civil italien et des art. 96 et 97 de la loi n° 633/1941, à des fins de documentation, d'information et de promotion de l'événement lui-même, via des sites web, réseaux sociaux, supports d'information, presse et autres moyens de communication, sous réserve de l'interdiction de toute utilisation portant atteinte à l'honneur, à la réputation ou à la dignité de la personne représentée.

Si l'organisateur entend utiliser des photographies ou des vidéos représentant de manière directe, isolée et individualisée un participant pour des finalités promotionnelles ou commerciales spécifiques allant au-delà de la simple documentation et communication de l'événement, cette utilisation sera subordonnée à l'obtention préalable d'un consentement spécifique, libre et distinct de la personne concernée, et/ou d'une autorisation spécifique, selon les dispositions de l'Information sur la confidentialité.

Art. 21 – Dispositions finales

L'organisation se réserve le droit de modifier le présent règlement à tout moment afin de garantir une meilleure organisation de la course, après en avoir informé la FIDAL et obtenu son approbation. Pour tout ce qui n'est pas prévu par le présent règlement, les normes techniques et statutaires de la FIDAL et du

G.G.G. (Groupe des juges de course) s’appliquent. Les éventuelles modifications concernant les services, les lieux et les horaires seront dûment communiquées aux athlètes inscrits ou publiées sur le site internet www.baserunningteam.it.

INFORMATIONS

BASE RUNNING ASD

C.so Cairoli 28/C – 10123 TURIN

E-mail du secrétariat : baserunning@gmail.com